

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 28 juin 2018 à 20h00 en Mairie D'Ondres

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Isabelle CHAISE ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY.

Absents excusés :

Alain DESPERGES a donné procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 19 juin 2018
Rémi LAHARIE a donné procuration à Colette BOZOM en date du 27 juin 2018
Françoise LESCA a donné procuration à Jean-Charles BISONE en date du 25 juin 2018
Muriel O'BYRNE a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 21 juin 2018
Vincent VIDONDO a donné procuration à Bruno COUMES en date du 25 juin 2018

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 28 juin 2018 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018.

Le procès-verbal est adopté par 25 voix pour et 2 abstentions.

Monsieur le maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2018-13 Transformation d'un local administratif en un local à vocation culturelle – Bibliothèque
- DM2018-14 Autorisation temporaire du domaine public accordée à la ganaderia A.S Montanegra

1) Aménagement de trottoirs côté Ouest de la RD810 entre le carrefour de Bertrix et le secteur Cassiet - Approbation PRO/DCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de développer les déplacements doux sur l'ensemble du territoire communal et notamment en centre-ville.

A cet effet, les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire de la RD 810 entre le carrefour de Bertrix et le secteur de Cassiet, réalisés récemment sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEC, permettent d'entreprendre l'aménagement d'un tronçon de voie verte (piétons, cyclos) sur la partie NORD de la commune dès l'automne 2018.

Ces travaux consisteront à aménager un cheminement en enrobé sur une largeur moyenne de 2,50 m et sur un linéaire de 310 m environ, à reprendre les accès des riverains de la RD 810, le remplacement des bordures de trottoirs et la mise en place de bordure anti stationnement.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier PRO/DCE établi par le bureau de maîtrise d'œuvre INGEAU pour un montant estimé à 81 645,00€ HT soit 97 974,00€ TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier PRO/DCE établi par le bureau de maîtrise d'œuvre INGEAU pour un montant prévisionnel s'élevant à 81 645,00 € HT soit 97 974,00€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises par le biais d'une procédure adaptée

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

2) Remplacement des menuiseries en rénovation sur divers bâtiments communaux dans le cadre de la valorisation des Certificat d'Economie d'Energie C.E.E : approbation du DCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 2 mars 2018 approuvant la convention de regroupement pour le dépôt de dossier de demande de certificat d'économie d'énergie avec la société Certinergy.

A cet effet Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier PRO DCE concernant le remplacement en rénovation de menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux (Larrendart, Foyer Yvonne Loiseau, Mairie, Mairie Annexe, Club House Stade Municipal).

Il précise au Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au budget 2018 pour réaliser l'ensemble des travaux dans le cadre du dispositif des C.E.E. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 77% environ du montant hors taxes des travaux éligibles au C.E.E.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le PRO/DCE relatif au remplacement en rénovation de menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux dans le cadre du dispositif C.E.E.

CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

DIT les crédits sont prévus au budget 2018.

3) Avenant à la concession d'occupation de terrain en forêt domaniale entre la Commune d'Ondres et l'Office National des Forêts

M. Le Maire rappelle qu'en 2006 une convention d'occupation de terrains a été souscrite entre l'ONF et la commune d'Ondres, pour la réalisation d'équipements et d'aménagements liés à l'accueil, la sécurité du public et la protection de l'environnement.

Cette convention d'une durée initiale de 9 ans, a déjà fait l'objet d'un premier avenant en juin 2015, prolongeant la validité de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2018.

Considérant que suite aux conclusions de l'étude du BRGM, rendue publique en novembre 2016, sur l'évolution probable du trait de côte à l'horizon 2025 et 2050, la réalisation du Plan Plage tel qu'il avait été validé en 2012, a été suspendue.

Considérant que la municipalité souhaite réétudier complètement l'aménagement du secteur plage, une nouvelle prolongation de la validité de la convention a été sollicitée auprès de l'ONF jusqu'en décembre 2020.

A la demande de l'ONF, une nouvelle disposition a été intégrée dans cet avenant, à savoir que la redevance « part variable » versée par la commune à l'ONF sera calculée par application du taux de 15% à la fois sur les recettes brutes de la sous location des commerces installés sur le terrain domanial (déjà prévu dans la convention initiale), et aussi à compter du 1^{er} juillet 2018, sur le montant des recettes brutes des droits de place perçues sur les campings car.

Toutefois compte tenu du déplacement de l'aire actuelle programmé pour la saison 2019, la redevance variable ne devrait être calculée sur le montant des recettes de droits de places des campings car qu'au titre de la saison 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°2 à la convention d'occupation établi par l'Office National des Forêts.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

4) Vente des parcelles AB 226, AB 212 et AB 214 lieu-dit Las Nazas à la communauté de communes du Seignanx

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de la loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République), la communauté de communes du Seignanx s'est dotée depuis le 1er janvier 2017, de la compétence aménagement touristique.

A ce titre, par délibération en date du 21 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx a acté le fait que l'aménagement de la zone d'activité touristique « Las Nazas » à Ondres, relèverait de sa compétence, et a

approuvé la nécessité d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de cette zone d'activité touristique.

Dans un premier temps, la communauté de communes procédera à l'aménagement et à la viabilisation des parcelles cadastrées AB 226, AB 212 et AB 214 d'une superficie totale de 11ha 10a 64 ca, et assurera leur commercialisation auprès de porteurs de projets privés.

Dans un second temps, la communauté de communes prendra en charge l'aménagement d'espaces de vie et de commerces au sein du cœur de quartier touristique.

Afin de concrétiser cette cession de parcelles entre la commune et la communauté de communes, le service des Domaines a été sollicité. Dans son avis en date du 5 juin 2018, le service des Domaines estime la valeur de ces parcelles à 6 € le m².

Considérant que la commune d'Ondres souhaite réinvestir les recettes issues de cette cession de parcelles dans le financement d'équipements touristiques tels que le Plan Plage, mais également de locaux nécessaires au développement de la vie associative,

Considérant que le prix d'acquisition par la communauté de communes des parcelles destinées à de l'activité économique se situe à 8 € du m²,

Considérant que l'équilibre financier prévisionnel, de l'opération d'aménagement de l'ensemble de la zone d'activités touristiques Las Nazas (à savoir les parcelles dédiées aux porteurs de projets privés et l'espace dédié au cœur de quartier touristique) permet à la communauté de commune d'envisager une acquisition de ces parcelles à 8€ du m²,

Il est proposé au conseil municipal de céder à la communauté de communes du Seignanx ou à l'EPFL au cas où celui-ci serait sollicité pour en assurer le portage foncier et financier, les parcelles AB 226, AB 212 et AB 214 d'une superficie totale de 11ha 10a 64ca, non viabilisées, au prix de 8 € le m², soit un montant total de 888 512€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 7 voix contre (Jean-Charles BISSONNE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

APPROUVE la vente des parcelles AB 226, AB 212 et AB 214 d'une superficie totale de 11ha 10a 64 ca, non viabilisées, au prix de 8 € le m², soit un montant total de 888 512 €, à la communauté de communes du Seignanx ou à l'EPFL au cas où celui-ci serait sollicité pour en assurer le portage foncier et financier.

CHARGE l'étude Maîtres COYOLA, CAPDEVILLE, DAGNAN à Saint-Vincent de Tyrosse de rédiger l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit acte.

5) Adhésion de la commune au GE' et au GEIQ BTP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le GE' et GEIQ BTP (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) situés au pôle Bertin de Tarnos.

Il précise que le GE' est un groupement d'employeurs, sous forme d'association loi 1901, crée et piloté par ses entreprises adhérentes. Ses missions consistent à mettre à disposition du personnel qualifié à temps plein ou à temps partiel auprès de collectivités adhérentes, à proposer des mutualisations de salariés (partage de compétence clés) dans plusieurs entreprises ou collectivités adhérentes. Ils peuvent aussi assurer des prestations de recrutement.

Le GEIQ propose de la mise à disposition de personnel dans le cadre de contrat de professionnalisation dans les métiers du BTP.

Considérant que la commune doit régulièrement faire à face à des périodes d'absentéisme au sein de ses services, mais aussi à des besoins de renfort ponctuel, les services proposés par le GE' et par le GEIQ BTP sont susceptibles de faciliter le recours temporaire à des personnels qualifiés.

Monsieur le Maire précise que pour bénéficier des services du GE' et du GEIQ, il convient tout d'abord d'adhérer à ces deux associations. Le montant des cotisations annuelles d'adhésion est de 91.46 € TTC pour le GEIQ et 96 € TTC pour le GE' (au titre de l'année 2018).

Lorsque la commune sollicitera les services de ces structures, une convention sera établie pour définir les modalités et tarifs des mises à disposition de personnel envisagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Ondres aux GE' et GEIQ BTP de Tarnos.

AUTORISE M. le Maire à solliciter ces structures pour faire face à des besoins ponctuels de personnel.

AUTORISE M. le Maire à signer des conventions de mise à disposition de personnel avec le GE' et le GEIQ BTP, dans la limite des crédits votés.

6) Modification du tableau des emplois : modification du volume horaire d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1er classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2018, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Ainsi, Monsieur le Maire, propose, à compter du 01 septembre 2018, de modifier le volume horaire d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{er} classe à 35h hebdomadaires en un 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{er} classe de 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le volume horaire d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{er} classe de 35h00 hebdomadaires en un temps non complet de 28h00 hebdomadaires à compter du 01 septembre 2018.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

7) Dissolution du budget annexe de la zone d'activités artisanale et commerciale de Labranères

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1997, lorsque la compétence développement économique relevait encore de la commune, un budget annexe avait été créé pour identifier les écritures comptables relatives à l'aménagement de la première tranche de la zone d'activités artisanales et commerciales de Labranères.

Dans la comptabilité de la commune, ce budget annexe a été clôturé en 2004 (délibération du 20 février 2004), à l'occasion du vote du compte administratif 2003 qui retraçait les dernières écritures comptables.

Toutefois, ce budget annexe est resté valide dans la comptabilité du percepteur pendant plusieurs années, du fait d'écritures comptables liées à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aujourd'hui, toutes les écritures comptables afférentes à cette 1^{er} tranche de la zone d'activités économiques de Labranères étant passées, les services de la direction générale des finances publiques demande d'acter la dissolution de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ACTE la dissolution du budget annexe de la zone d'activité de Labranères.

8) Approbation décision modificative n°1 BP 2018

VU le Budget Primitif 2018 adopté le 2 mars 2018,

VU les inscriptions supplémentaires nécessaires aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

VU la présentation du projet de décision modificative n°1 en commission finances du 21 juin 2018,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- + 100 500 € en section de fonctionnement
- + 89 500 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 7 voix contre (Jean-Charles BISONE ; Colette BONZOM ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; Caroline GUERAUD-CAMY)

APPROUVE la décision modificative n° du BP 2018 telle que présentée ci-dessous.

| DECISION MODIFICATIVE N° 1 | | | | | | | | |
|---|----------|----------|-----------|-----------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| BUDGET PRINCIPAL 2018 | | | | | | | | |
| LIBELLE | CHAPITRE | ARTICLES | Fonctions | Programme | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
| | | | | | MONTANT | | MONTANT | |
| | | | | | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAUX GENERAUX | | | | | 100 500 | 100 500 | 89 500 | 89 500 |
| DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES | | | | | 20 500 € | - € | 100 000 € | - € |
| Attributions de compensations | 014 | 73 | 739211 | 01 | 20 500 € | | | |
| Travaux isolation bâtiments | 100 | 2313 | 810 | 1013 | | | 100 000 € | |
| | | | | | | | | |
| AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES | | | | | 121 000 € | 100 500 € | 189 500 € | 89 500 € |
| Autre reversements sur prélèvements fiscalité | 014 | 73 | 73928 | | 20 500 € | | | |
| Travaux raccordement électrique Jardins d'Hestia | 105 | 21534 | 816 | | | | 9 500 € | |
| Remboursement raccordement électrique Jardins d'Hestia | 77 | 7788 | 01 | | | 9 500 € | | |
| Entretien bâtiments (toit mairie) | 011 | 615221 | 020 | | 3 500 € | | | |
| Entretien bâtiments (toit école) | 011 | 615221 | 212 | | 3 500 € | | | |
| Contrat Prestations de services | 011 | 611 | 810 | | 2 500 € | | | |
| Fournitures travaux en régie | 011 | 60628 | 810 | | 1 500 € | | | |
| Travaux isolation Mairie | 100 | 21311 | 020 | 1000 | | | 4 500 € | |
| Travaux isolation Ecole | 100 | 21312 | 212 | 1003 | | | 4 500 € | |
| Travaux isolations autres bâtiments | 100 | 21318 | 810 | 1022 | | | 100 000 € | |
| Trottoirs RD810 | 105 | 2315 | 822 | 1017 | | | 25 000 € | |
| Mur de soutènement rue de Janin | 105 | 2315 | 822 | 1017 | | | 6 000 € | |
| Berlinoise rue du Docteur Lesca | 105 | 2315 | 822 | 1004 | | | 8 000 € | |
| Mobilier école élémentaire (13e classe ?) | 100 | 2184 | 212 | 1003 | | | 8 000 € | |
| Vélos électriques | 100 | 2182 | 112 | 1000 | | | 2 300 € | |
| Remplacement armoire commande électrique feux tricolore | 105 | 21578 | 1019 | 1019 | | | 10 200 € | |
| Remplacement matériel informatique (suite orage) | 100 | 2183 | 020 | 1000 | | | 3 000 € | |
| Remplacement matériel informatique (suite orage) | 100 | 2183 | 212 | 1003 | | | 2 000 € | |
| Remplacement moteur électrique cloche (suite orage) | 100 | 2158 | 810 | 1027 | | | 3 100 € | |
| Panneau parcours citoyen | 100 | 2161 | 30 | 1027 | | | 400 € | |
| Panneau signalisation | 105 | 21578 | 822 | 1019 | | | 3 000 € | |
| Remboursement assurance orage (demande en cours) | 13 | 619 | 020 | | | 8 000 € | | |
| Remboursement sur rémunération | 13 | 64119 | 020 | | | 20 000 € | | |
| Taxes sur les terrains devenus constructibles | 73 | 7388 | 01 | | | 11 000 € | | |
| DSR 2018 | 74 | 74121 | 01 | | | 35 000 € | | |
| DGF 2018 | 74 | 7411 | 01 | | | 11 000 € | | |
| DNP 2018 | 74 | 74127 | 01 | | | 6 000 € | | |
| Virement vers la section d'investissement | 023 | 023 | 01 | | 89 500 € | | | |
| Virement de la section de fonctionnement | 021 | 021 | 01 | | | | | 89 500 € |

Informations diverses :

Courrier de M. Lafon pour un problème voisinage au sein d'une résidence gérée par HSA ; Le maire n'a pas de pouvoir pour intervenir dans les conflits de droit privé. Lorsque nous sommes sollicités nous renvoyons vers le conciliateur de justice et également vers le bailleur social. Ces médiations ne portent par leur fruit. Une procédure d'expulsion a été mise en œuvre par le bailleur. Le maire a un pouvoir pour maintenir l'ordre sur le domaine public mais pas dans la sphère privée.

Fêtes d'Ondres : tout le monde y est cordialement invité

Installation des Gens du voyage depuis 12 jours avec l'accord du propriétaire du terrain. Ils sont partis hier.

Rézo Pouce : principe du stop mais sécurisé.

Prochain conseil municipal anticipé au vendredi 20 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.